

Cahier de doléances du Tiers État de Tréauville (Manche)

Les habitants taillables de la paroisse de Tréauville, élection de Valognes. assemblés aujourd'hui 4 mars au son de la cloche, en vertu de l'ordonnance de M. le bailli de Cotentin pour l'assemblée des trois États dudit bailliage, lecture faite de la Lettre du roi et du Règlement de Sa Majesté concernant ladite convocation, ont nommé pour députés à l'assemblée préliminaire de Valognes les personnes de François Sorel et de Charles Le Febvre, lesquels députés, conjointement avec ceux des autres communautés du ressort du bailliage dudit Valognes, nommeront les représentants de leur ordre à l'assemblée des trois États, qui se tiendra à Coutances le 16 du présent mois :

Ladite communauté de Tréauville charge expressément ses députés à ladite assemblée, de représenter combien leur paroisse est surchargée d'impôts, en ce que le seigneur, les gentilshommes, les privilégiés et les dépouillants étrangers emportent pour le moins les deux tiers de ladite paroisse sans contribution aucune au paiement des impôts ; d'où il résulte que les taillables qui ne possèdent qu'un tiers et encore la plupart à titre de fief du seigneur qui ne fait aucune diminution sur les rentes seigneuriales, payent pour le tout comme s'ils en étaient propriétaires. Si l'état actuel des finances du royaume ne leur permet pas d'attendre une diminution dans ce moment critique du moins ils ont lieu d'espérer des bontés du monarque bienfaisant et juste que l'augmentation future des impôts que peuvent nécessiter les besoins de l'État ne tombera pas sur la classe taillable, tellement surchargée qu'à peine peut-elle trouver dans son exploitation son existence.

Le seul moyen d'encourager l'agriculture est d'offrir au laboureur l'espoir d'une aisance honnête pour prix de ses sueurs et de son travail. Cet espoir va renaître pour lui sous le gouvernement d'un prince qui dès son avènement au trône s'est constamment occupé du bonheur de son peuple.

Ladite communauté de Tréauville enjoint à ses députés d'exposer qu'elle a lieu d'espérer que le clergé et la noblesse donneront dans la circonstance actuelle des preuves de leur dévouement et de leur patriotisme, en demandant que la répartition des impôts se fasse d'une manière égale et proportionnelle sur tous les contribuables, et que les fonds soient imposés dans la paroisse où ils sont situés et que l'impôt soit en un seul et même rôle.

Ces sacrifices ne leur coûteront certainement pas, lorsqu'il sera question de contribuer au bien de l'État ; l'état des finances exigeant une augmentation momentanée des impôts, le clergé pour ses dîmes et autres biens, la noblesse pour ses propriétés et exploitations, ne balanceront pas à vouloir en payer leur part comme les autres classes de citoyens, c'est-à-dire d'une manière égale et proportionnelle. On trouvera dans cette contribution les plus grandes ressources dans le moment présent.

Enjoint encore auxdits députés de représenter que les varechs sont les meilleurs engrais pour faire produire les terrains sablonneux, comme sont la plupart de ceux du bord des mers, et cependant qu'on ne peut en avoir parce que les voisins, ennemis de tout autre travail, coupent et arrachent celui des rochers, rassemblent ce que les flots en jettent pour brûler et convertir en soude, ce qui occasionne un double préjudice au laboureur, en le privant des engrais convenables au sol de ladite paroisse, et en ce que la fumée, lorsqu'on la brûle, flétrit la fleur des sarrasins, qui ne peuvent former de grains, et gâtent les foins, et que pour obvier à une perte réelle et au découragement du cultivateur, il faudrait une défense de brûler dans l'amirauté de Cherbourg, comme il est défendu dans toutes les autres.

Ces mêmes députés doivent aussi faire observer que la grande quantité des pigeons enlèvent une portion des semences et désolent les récoltes, qu'on ne peut trouver d'ouvriers à suffire pour la culture de la terre qu'à des prix excessifs depuis les travaux de Cherbourg ;

Que le service du roi, tant par mer que par terre, met la désolation sur les côtes. Ce sont les jeunes gens les plus vigoureux, tous enfants de famille nés propriétaires et laboureurs, qui y sont sujets, tandis qu'une jeunesse sans biens, sans aveu et sans occupation, comme bâtards, etc., qui ont été élevés à la charge des paroisses, qui ne les soulagent en rien, en sont exempts ;

Que depuis qu'il est défendu au tiers état d'avoir des armes, quantité de maisons ont été pillées et volées et les maîtres assassinés faute d'armes pour se défendre ; que dans le temps que la rage est dans le pays, comme il y a deux ans, on est exposé à être dévoré, ainsi que les animaux, par des chiens attaqués de la maladie, sans pouvoir les détruire faute d'armes : et ce qu'il y a de plus terrible et de plus effrayant, c'est que plusieurs personnes qui avaient été mordues dans le temps cité, périrent de cette maladie, qui fait horreur à la nature et à l'humanité.

Comme il est d'expérience que le froment dont on ensemence les terres produit quantité de mauvaises graines, se corrompt et se dénature pour ainsi dire dans les terrains sablonneux s'il n'a trempé au moins douze heures dans l'eau de mer, la communauté exige de ses députés qu'ils remontent combien il est injuste que les employés des fermes empêchent les laboureurs d'enlever de l'eau de mer pour disposer et assurer leurs semences de froment ; combien il est inhumain que quantité de familles pauvres, sans pain et dans l'impossibilité d'avoir du sel, éloignées d'ailleurs de trois ou quatre lieues de la revente, ne puissent avoir la liberté de prendre une bouteille d'eau à la mer pour saler leurs mauvais potages ; c'est un abus intolérable qui mérite plus que les réprimandes.

Enfin, ladite communauté recommande à ses députés de charger les représentants nommés à Valognes pour se trouver à l'assemblée des trois ordres à Coutances, de demander que les députés du tiers état aux États généraux soient en nombre égal aux deux premiers ordres et que dans toutes les délibérations les voix soient comptées par tête et non par ordre.

Fait et rédigé ledit jour 4 mars 1789.